

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/01/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-01- Autorisation de souscription aux accords-cadres de la
Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

La souscription à un accord-cadre de cette centrale d'achat prendra la forme d'une convention de mise à disposition signée par notre établissement puis contresignée par la CANUT.

La souscription se fera accord-cadre par accord -cadre.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès

aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association. La tarification et la convention figures en annexe.

Pour la commune de Moulins-lès-Metz, le coût annuel est de 150 € HT pour le 1er marché, et de 20 à 50% de remise par marché supplémentaire.

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU le code de la Commande Publique notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4, L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

CONSIDERANT :

- La nécessité pour la Collectivité de renouveler son marché d'achat ou de location de matériel de reprographie « notamment copieur » qui arrive à échéance fin juin 2026 ;
- Que l'achat ou la location, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27-01-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette souscription, à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre et à signer les conventions de mise à disposition des accords-cadres de la CANUT et tout document s'y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande « Services d'Impression » proposé par la CANUT.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise à disposition desdits accords-cadres.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260127-2026-01DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Notification : 28/01/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.